



**MAIRIE DE MEYENHEIM**  
**68890 Meyenheim**  
**Téléphone 03 89 81 02 40**

## **REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

### **Année scolaire 2015/2016**

#### **1. DEPART à 7 h 50 – Place de la Mairie de Meyenheim (tous les jours)**

**A l'heure de départ**, les élèves de Meyenheim scolarisés à Munwiller attendent le bus à l'arrêt « Place de la mairie » et sont sous la responsabilité de leurs parents. En cas de retard du bus, les enfants restent avec leurs parents et sous leur responsabilité. Ils ne sont en aucun cas confiés à l'accompagnateur(trice).

**A l'arrivée du bus**, les enfants scolarisés en classe de primaire à Munwiller montent dans le bus. Les enfants scolarisés en maternelle à Munwiller sont confiés à l'accompagnateur(trice).

**A leur arrivée à Munwiller**, les élèves de maternelle et de primaire descendent à l'arrêt avec l'accompagnateur(trice). Les élèves de maternelle sont remis à l'ATSEM de Munwiller et les élèves du primaire rejoignent l'école. Les enfants de maternelle et de primaire scolarisés à Meyenheim montent à leur tour dans le bus.

**Le bus revient à Meyenheim à 8 h 05 (ou à 13 h 35).** Il dépose les enfants du CP - CE1 à l'arrêt n°1 « Ecole des Filles ».

**A l'arrêt n°2 « Ecole Maternelle »** - L'accompagnateur(trice) quitte le bus en premier, se positionne à côté de la portière et aide les élèves à descendre. Elle les fait traverser la Rue des Ecoles fermée à la circulation, en empruntant le passage protégé (dès que les élèves auront traversé la rue, le bus reprend son itinéraire), rejoint l'école maternelle par la porte sous le préau, fait rentrer les enfants dans les locaux scolaires et les confie à l'enseignante.

**A l'arrêt n° 3 « Ecole Bleue »** - Les enfants de Munwiller scolarisés en CE2- CM1 à Meyenheim descendent du bus et rejoignent sans délai la cour de l'école où ils sont pris en charge par leur enseignante.

#### **2. RETOUR à 11 h 40 (lundi, mardi, jeudi) ou à 11h05 (mercredi, vendredi)**

**A l'arrêt n° 1 « Ecole des Filles »** - Tous les enfants scolarisés en primaire à Munwiller descendent. Les enfants de Munwiller scolarisés à l'Ecole des Filles montent alors dans le bus.

**A l'Arrêt n° 2 « Ecole Maternelle »** – Le bus s'arrête devant le passage protégé de la Rue des Ecoles fermée à la circulation. L'ATSEM de Meyenheim, accompagne les enfants de Munwiller vers le bus garé Rue des Ecoles, les confie à l'ATSEM de Munwiller, prend en charge les enfants de Meyenheim scolarisés à Munwiller, rentre dans l'école Maternelle (porte sous le préau), puis remet les enfants à leurs parents au niveau du portail principal côté ouest.

En cas de retard du bus, l'accompagnateur(trice) garde les enfants sous sa responsabilité et les fait attendre dans les meilleures conditions possibles.

En cas de retard des parents, l'accompagnateur(trice) garde les enfants sous sa responsabilité dans les locaux de l'école maternelle de Meyenheim. En cas de retards répétés des parents, des sanctions d'exclusion pourront être appliquées.

**A l'Arrêt n°3 « Ecole bleue »** - Les élèves de Munwiller scolarisés au CE2-CM1 montent dans le bus afin d'effectuer le trajet retour.

### **3. DEPART à 13 H 20 – Place de la Mairie (lundi, mardi, jeudi)**

Même déroulement que celui décrit au paragraphe 1.

### **4. RETOUR à 16 H 10 (lundi, mardi, jeudi)**

Même déroulement que celui décrit au paragraphe 2.

### **5. Conditions de transport scolaire**

Tout enfant ayant un comportement irrespectueux ou dangereux envers ses camarades, le chauffeur ou les accompagnateurs pourra être exclu momentanément du transport scolaire après information des parents.

**Vous trouverez ci-joint la carte transport scolaire de votre enfant. Elle est à conserver en permanence par l'élève dans son cartable.**

Pour la sécurité de tous, en cas d'incivilité ou de non-respect des consignes de sécurité **dans ou aux abords du bus**, il sera demandé à l'enfant de présenter sa carte à l'un des adultes accompagnateurs (ATSEM, agents du Périscolaire, représentant de la municipalité). Un ou des points lui seront alors retirés immédiatement sur son permis. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du transport scolaire si son comportement le justifie et/ou s'il n'a plus de point sur son permis.

Nous comptons sur votre collaboration afin d'expliquer à votre enfant les règles de bonne conduite.

---

**Talon-réponse à remettre à la mairie de Meyenheim avant le 15/09/2015**

Je soussigné(e) M. Mme \_\_\_\_\_

Parent ou tuteur de l'enfant \_\_\_\_\_ scolarisé en classe de \_\_\_\_\_ à la rentrée 2015/2016, certifie avoir pris connaissance du règlement relatif au transport scolaire du RPI et m'engage à le faire respecter par mon enfant.

J'ai bien compris qu'en cas de comportement qui compromet la sécurité, mon enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du transport scolaire (après information de la famille). Je devrais alors assurer son transport par mes propres moyens.

Date et signature du(es) parent(s) :

Signature de l'élève de primaire :